



?? Le mécénat de compétences est élargi aux fonctionnaires

Actualité législative publié le 27/10/2022, vu 1404 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La loi 3DS crée une nouvelle forme de mise à disposition de fonctionnaires à titre expérimental. Les associations et les fondations pourront en bénéficier dès parution d'un décret à venir.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Une nouvelle forme de mise à disposition de fonctionnaires sera bientôt possible, dénommée « mécénat de compétences ». Réservé auparavant au secteur privé, il est ainsi élargi au secteur public à titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la parution d'un décret.

Le mécénat de compétences est ouvert aux fonctionnaires de l'État et, sous certaines réserves, à ceux des collectivités territoriales, pour la réalisation d'un projet entrant dans les missions statutaires de l'association ou de la fondation. Il n'est pas requis, contrairement à la mise à disposition classique, que le fonctionnaire participe à une mission de service public.

Avant de prononcer la mise à disposition du fonctionnaire, l'autorité hiérarchique dont il relève apprécie la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années (contrôle déontologique prévu aux articles [L 124-4 s. du CGFP](#)).

La durée maximale de la mise à disposition est de 18 mois, renouvelable dans la limite de trois ans.

Autre différence avec la mise à disposition classique, le mécénat de compétences ne donne pas automatiquement lieu à remboursement par l'organisme d'accueil. En l'absence d'un tel remboursement, cette disposition constitue une subvention au sens de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et doit donner lieu à la signature d'une convention de subvention.

Source: efl.fr

Pour plus d'infos : [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons 2022-2023](#)

Guide pratique de l'association 2022-2023



- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Je télécharge mon guide →

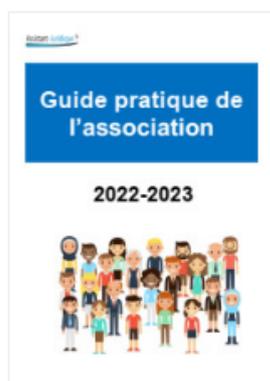
Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
- [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
- [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
- [Comment évaluer un don en nature ?](#)
- [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
- [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
- [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
- [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
- [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)
- [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
- [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)

Guide pratique de l'association

Vous souhaitez bénéficier d'une **aide concrète** pour créer et gérer votre association ?

Le Guide pratique de l'association est l'outil qu'il vous faut.



Inclus :

-  18 guides
-  Nombreux modèles de documents

Je télécharge →